



Abus de pouvoir d'un maire

Par **franny**, le **23/07/2011** à **12:49**

Bonjour,rnrnJ'ai achete un terrain de loisir dans le GARD en 2005, avec piscine cuisine douche local technique,toilette.(La piscine figure sur plan du cadastre) puisque quelle à été construite en 1998.Tout ceci figure sur mon acte notarié dans ces termes.rn Madame le maire m'a autorisé (verbalement) à mettre une habitation légère (mobil home) sur ce même terrain.rnrnAujourdg'hui madame le maire me poursui en cassation pour tout détruire prétextant que c'est une marre alors qu'un impôt est paye chaque année depuis sa construction et que je continu de m'acquité depuis mon achat.rnCette meme élue me demande de détruire mon habitation légère disant qu'elle ne m'a jamais donné l'autorisation. (3 personnes etaient présentent lors de mon entretien avec madame le maire)rnrnUn maire peut-il sous couverture de l'état, de notre pays agir de la sorte, y a t'il un recours pour faire valoir le droit des citoyens contre un maire qui ment et abuse de ce pouvoir?rnrnBien cordialement rnrnFranny

Par **mimi493**, le **23/07/2011** à **12:52**

Une autorisation orale n'a pas de valeur.rnAvez-vous eu un permis de construire ou une autorisation de travaux au moins ?

Par **franny**, le **23/07/2011** à **13:25**

excusé-moirn il y a eu avant l'achat définitif une autorisation pour une cuve (béton)rnone foie l'achat définitif il y a eu cette accord verbale pour le mobil home puis ensuite les demandes

restaient sous la pile de dossiers en mairie n'étaient pas transmises ou restaient sans réponses.rnrnA l'achat j'avais la même jouissance que l'ex propriétaire de l'eau et de l'électricité qui venait du camping d'a coté. Après mon acte définitif tout a été couper.rnrnComment peut on se sortir d'une affaire comme celle la?rnrnrnCordialementrnrnFranny

Par **mimi493**, le **23/07/2011 à 13:35**

Faire les choses légalement.rnIl faut une déclaration de travaux pour avoir une piscinernPour installer un mobil-home à l'année, il faut un permis de construire

Par **franny**, le **23/07/2011 à 13:40**

la piscine a ete construite en 1978 mais a l'epoque il n'y avait pas besoin de permis de construire l'ex proprietaire là simplement signaler au centre des impôts.

Par **franny**, le **23/07/2011 à 13:47**

l'ex propriétaire n'a jamais été ennuyé d'autant qu'il était sur la commune chaque années, la mairie était au courant .Et maintenant il vit dans le village d'a coté ou il a acheté.rnIl faut savoir que ces un petit village de 200 habitants.rnPour moi la parole d'un maire vaut d'écrit c'est un représe"ntant de l'état. rnrnA QUI PEUT ON FAIRE CONFIANCE SI NOS ELUS NE SONT IRREPROCHABLES?

Par **pat76**, le **23/07/2011 à 18:17**

BonjourrnrnVoyez avec le Tribunal administratif, mais prenez contact auparavant avec un avocat afin de savoir si une procédure contre le maire aurait une chance d'aboutir.

Par **mimi493**, le **23/07/2011 à 20:01**

Donc pour la piscine, il y a prescription.rnMais pour le mobil-home ... Vu qu'il ne suffit pas de la simple autorisation d'un maire ...rnrn[citation]Pour moi la parole d'un maire vaut d'écrit c'est un représe"ntant de l'état. [/citation] non, localement, le représentant de l'Etat c'est le Préfet.

Par **nickoz**, le **08/05/2018 à 12:27**

bjrrnle maire d'une commune a t'il le droit sans qu'aucune conventions et ete signees de faire passer les egouts d'un lotissement sur mon terrain qui traversent de part en part plus il m'a pris du terrain pour faire de ma servitude une route communale goudronnee et electrifiee avec l'argent du contribuable.rndans l'attente d'une reponse recevez mes salutations distinguees

Par **nihilscio**, le **08/05/2018 à 13:05**

[citation]non, localement, le représentant de l'Etat c'est le Préfet.[/citation]Le préfet est le représentant de l'Etat dans le département.rnrnLe maire est le représentant de l'Etat dans la commune. Il cumule dans la commune les deux fonctions de chef de la collectivité locale et de représentant de l'Etat qui sont, au niveau départemental, partagées entre le préfet et le président du conseil départemental. Par exemple, dans les communes dépourvues de PLU, les permis de construire sont délivrés par le maire au nom de l'Etat.rnrn[citation]le maire d'une commune a t'il le droit sans qu'aucune conventions et ete signees de faire passer les egouts d'un lotissement sur mon terrain qui traversent de part en part plus il m'a pris du terrain pour faire de ma servitude une route communale goudronnee et electrifiee avec l'argent du contribuable.rndans l'attente d'une reponse recevez mes salutations distinguees[/citation]Il peut, dans une certaine mesure, imposer des servitudes d'utilité publique. Vous pouvez lire ceci : <http://www.mementodumaire.net/responsabilites-du-maire-2/r4-mesures-de-contrôle-et-pouvoirs-de-police-du-maire/>

Par **nickoz**, le **08/05/2018 à 13:15**

et pour les egouts sur un terrain a batir

Par **nihilscio**, le **08/05/2018 à 13:42**

C'est possible dans le respect des dispositions des articles L 152-1 et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.